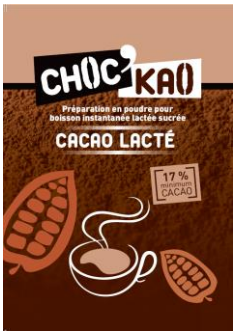
COUNTRY FARM FACTORY
4 Croas Ar Rod - 29260 LESNEVEN
Tél : 02.98.30.71.75 - Fax : 02.98.30.71.76
contact@countryfarm.fr

MAJ : le 20/01/2025

FICHE TECHNIQUE

REV02

CODE ARTICLE : CACLKG



Préparation en poudre pour boisson instantanée sucrée

CACAO LACTE

à 17 % minimum de CACAO maigre en poudre

SAC Kg x 10

INGRÉDIENTS

Sucre , **lait écrémé en poudre**, cacao maigre en poudre (beurre de cacao 11 % minimum) , arôme vanille

Cacao 17% minimum

ORIGINE

Matière 1ère élaborée en UE

RENDEMENT

40 g pour une tasse ou 1 bol de 20 cl

UTILISATION

Verser de l'eau chaude (70 ° maximum) sur la dose de préparation et bien délayer avant consommation

CONDITIONNEMENT

Sachet :1 Kg

Dimensions : 300 x 75 x 110 mm

Poids Net :1,00 Kg

Poids Brut : 1,05 Kg

Carton : 10 doses

Dimensions : 280 x 297 x 480 mm

Poids Net :10,00 Kg

Poids Brut : 10,680 Kg

Palette : 42 cartons

STOCKAGE

Dans des locaux frais et secs de préférence (Max,20°C / Humidité <70 %)

CONSERVATION

Date de fabrication + 24 mois

La date de fabrication et la DLUO sont indiquées sur chaque carton et sur chaque dose

GENCOD

CARTON : 376 025 377 089 7

ARTICLE : 376 025 377 949 4

VALEURS NUTRITIONNELLES

pour 100 g

Energie kJ / kcal	1745 Kj / 416 kcal	
Matières grasses	5,70 g	
dont acides gras saturés	1,90 g	
Glucides	86 g	
dont sucres	33 g	
Fibres	0 g	
Protéines	5,80 g	
Sel	0,27 g	

Il s'agit d'un produit naturel qui est, de ce fait, soumis à des fluctuations naturelles

ALLERGÈNES

RÈGLEMENT (UE) N° 1169/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission

Ingrédients visés à l'article 6, paragraphes 3 bis, 10 et 11	Non présents	Présents	Traces
Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	X		
Crustacés et produits à base de crustacés	X		
Oeufs et produits à base d'oeufs	X		
Poissons et produits à base de poissons	X		
Arachides et produits à base d'arachides	X		
Soja et produits à base de soja	X		
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)		**X**	
Fruits à coques, à savoir amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoiesis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia et noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de ces fruits	X		
Céleri et produits à base de céleri	X		
Moutarde et produits à base de moutarde	X		
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	X		
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10mg/l exprimés en SO2	X		
Lupin et produits à base de lupin	X		
Mollusques et produits à base de mollusque	X		

Pas d'OGM - Pas d'Ionisation